



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE
ET DES MATIÈRES PREMIÈRES
Le Directeur Général

Paris, le - 9 JUL. 2008

Références : SD1/2008/07/5205

Madame la Présidente,

Votre courrier du 9 juin portant sur le projet du groupe Total de mettre en œuvre, sur les communes de Lacq et de Jurançon, des installations pilotes de captage et d'injection de dioxyde de carbone dans un réservoir géologique de gaz a retenu toute mon attention.

Votre courrier vise à poser des conditions préalables au lancement de l'enquête publique, notamment la tenue d'un débat national sur le captage et le stockage de CO₂, souligne des lacunes du dossier mises en évidence par le BRGM, dans le cadre d'une contre expertise appelée par la DRIRE sur ce dossier et demande des contre expertises et des évaluations supplémentaires sur le projet.

Tout d'abord je note que la création par le Préfet d'une commission locale d'information et de suivi autour de ce projet est issue de réunions d'information organisées par le groupe Total fin 2007, auxquelles l'Etat avait participé. Elle répond aux demandes formulées alors par la société civile : cette commission a vocation à recevoir et à assurer la bonne diffusion des informations sur les aspects techniques et réglementaires de ce dossier, dans toutes les phases de son instruction, et au-delà, en cas d'autorisation elle en suivra le déroulement. Il doit en outre être répondu aux questions qu'elle formule.

Je souligne aussi que l'enquête publique ne marque pas la fin d'une procédure, mais plutôt son début, que son engagement n'emporte pas décision finale, mais signifie simplement que le dossier présenté par l'exploitant est complet et suffisamment développé pour permettre au public de se forger une opinion.

Concernant votre demande relative à un débat national, il faut rappeler en premier lieu que les conclusions dégagées du Grenelle de l'environnement (volet « changement climatique et maîtrise de l'énergie ») soulignent l'intérêt d'expérimenter le captage et le stockage industriel de CO₂. J'observe que, au-delà de ce contexte national, la commission européenne a proposé un ensemble de textes dédiés au captage et au stockage de CO₂ afin de rendre possible la démonstration de ces technologies, à grande échelle, dans des conditions appropriées de protection de l'environnement; ceci est un signe de l'intérêt, au plan européen, pour l'utilisation de ces techniques minières au service de la lutte contre l'effet de serre, en complément des indispensables efforts en faveur des économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables.

.../...

Madame Paulette LOUSTALLET
Présidente de l'Association Côteaux de Jurançon Environnement
411, Avenue de l'Amiral Landrin
64 110 JURANCON

Par ailleurs, le projet du groupe Total, à Lacq et Jurançon, n'a pas pour finalité la création d'un centre industriel de stockage de CO₂, mais bien la réalisation d'un essai d'injection à une échelle intermédiaire entre les validations en laboratoire et l'échelle commerciale. Celui-ci pourra être autorisé par le Préfet sous réserve de démontrer la maîtrise des risques associés aux opérations de transport, d'injection et de stockage grâce à la mise en place de moyens de surveillance et de réaction adaptés. La conséquence de cet essai pourra être au final le maintien du CO₂ injecté dans le réservoir, sous réserve d'en établir la sécurité à long terme. Dans le cas contraire, le groupe Total devra mettre en œuvre la solution de retrait du gaz.

C'est précisément pour évaluer ces aspects du dossier que la DRIRE a souhaité que celui-ci fasse l'objet d'une contre expertise et a demandé au groupe Total de recourir pour cela au BRGM. Celui-ci a présenté en CLIS les conditions dans lesquelles il avait mené cette expertise, en veillant à ce que les quelques experts par ailleurs impliqués dans le projet industriel ne participent pas à cette évaluation.

Les remarques formulées par le BRGM doivent bien évidemment faire l'objet de réponses de la part du pétitionnaire, qui selon les cas ont vocation à être intégrées au dossier soumis à consultation du public, à faire l'objet de compléments en amont de la décision finale du Préfet ou ultérieurement dans le cadre de l'expérimentation elle-même.

Ces réponses ont tout à fait vocation à prendre place dans les discussions de la CLIS. J'ajoute que dans la mesure où des questions particulières se feraient jour au sein de la CLIS, auxquelles la contre expertise réalisée ne permettrait pas de répondre d'un point de vue technique, la CLIS aurait vocation à demander des compléments à l'exploitant.

Je souhaite enfin, Madame la Présidente, vous assurer que l'Etat conduit l'instruction de ce dossier dans des conditions de nature à garantir son évaluation, ainsi que l'information et la transparence vis-à-vis des parties prenantes, afin qu'une éventuelle mise en œuvre de ce pilote ne se fasse que dans des conditions optimales de protection des personnes et de l'environnement, ce qui constitue aussi le moyen d'en préserver l'image.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

Pierre-Franck CHEVET

